



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Commune de Trégueux

Par arrêté préfectoral du 28/01/2022, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire – Services Interhospitaliers d'Armor (GCS-SIA), siège social 10 rue Marcel Proust 22027 Saint-Brieuc Cedex, afin de créer une blanchisserie interhospitalière située rue Charles Freycinet sur la commune de Trégueux.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Trégueux pendant quatre semaines du 22 février au 22 mars 2022 inclus. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor: <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

L'accueil du public en mairie se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation). Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés pourront consulter le dossier imprimé et formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Trégueux aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

Mairie 1 rue de la République 22950 Trégueux téléphone : 02 96 71 27 32 adresse électronique : mairie@ville-tregueux.fr	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi	8h30-12h30 – 13h30- 17h30
Samedi	fermé

Pendant toute la durée de la consultation les tiers intéressés pourront également adresser leurs observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint Brieuc Cedex

ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, du 22 février 2022 8h30 heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au 22 mars 2022 à 17h30 heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;

▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;

▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.